

VERT L'AVENIR

Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Juin-Juillet 2015

Dans cette édition, trois sujets :

- ▶ Pension à 67 ans : l'avis de Marie-Hélène Ska
- ▶ Usage des langues chez AG Insurance
- ▶ Quid en cas d'accident sur le chemin du travail ?

Marie-Hélène Ska et le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans



Le débat sur la réforme des pensions et plus particulièrement sur l'avancement de l'âge de la retraite est loin d'être clos. En témoigne la position récente de Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC, sur ce sujet.

« 67 ans pour nous, c'est une mauvaise approche depuis le début. Parce qu'elle est linéaire et qu'elle part du principe que tout le monde est logé à la même enseigne. C'est loin

d'être le cas. En Belgique, nous avons une durée de carrière de 45 ans (une des plus longues qui soit en Europe). La plupart des pays qui ont un âge de retraite à 67 ans ont des carrières de 40-42 ans. Et puis, parce que les espérances de vie en bonne santé sont fort variables d'un groupe social à l'autre.

Aujourd'hui encore dans certaines provinces et pour certaines populations, **l'espérance de vie en bonne santé ne dépasse pas 65 ans.**

Il n'est donc pas juste de dire que l'espérance de vie est de 80-82 ans et que l'on peut augmenter de façon linéaire l'âge légal de la retraite.

Nous préférons une approche où la concertation peut jouer son rôle et où l'on peut voir quelles sont les balises que nous voulons mettre pour le système des pensions.

Du côté de la CSC, nous avons réalisé d'ailleurs un certain nombre de modifications

substantielles du régime de pension. Je pense notamment à l'activité autorisée, au bonus pension que nous ne voulions pas supprimer mais pour lequel nous avons remis un avis quant à son harmonisation entre les régimes et sa simplification. Cet avis, le gouvernement n'y a pas donné suite. Également pour la pension de survie où nous avons pu réformer complètement le système.

Donc, cette approche du gouvernement qui consiste à déterminer les balises légales puis ensuite nous demander de regarder quelles sont les modalités concrètes, est une approche qui, si vous me permettez l'expression, consiste à mettre la charrue avant les bœufs.

D'autant que cette approche ne tient compte ni de la pénibilité du travail dans certains secteurs ou certaines professions, ni des différences de carrière entre les hommes et les femmes. » ■

► Usage des langues chez AG Insurance



En Belgique, l'emploi des langues dans les relations sociales est régi par trois textes :

- La loi sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966.
- Le décret linguistique néerlandais du 19 juillet 1973.
- Le décret linguistique français du 30 juin 1982.

Les deux derniers textes sont applicables exclusivement dans leur région linguistique respective, à l'exception des communes à

facilités et prévoient l'utilisation de la langue propre à la région. Dans la région de Bruxelles-Capitale et dans les communes à facilités, c'est la loi sur l'emploi des langues en matière administrative qui est d'application.

La langue prescrite par les textes de loi respectifs doit être appliquée dans les contacts sociaux entre l'employeur et le travailleur.

Concrètement que cela signifie-t-il pour les travailleurs occupés à Bruxelles ?

- Votre contrat de travail et ses éventuels avenants doivent être rédigés dans votre propre langue, sous peine de nullité ;
- C'est également le cas pour tous les documents personnels ;
- Tous les documents (règlement de travail, conditions générales et particulières des diverses assurances,...) doivent être disponibles en français et en néerlandais ;
- Toutes les notes d'instructions doivent être rédigées dans les deux langues ;
- Les réunions et formations doivent se tenir dans les deux rôles linguistiques ;
- Votre hiérarchie doit s'adresser à vous dans votre langue ;
- ...

C'est à l'employeur qu'incombe l'obligation de respecter la législation sur l'emploi des langues et non au travailleur.

Vous devez suivre une formation dans un rôle linguistique qui n'est pas le vôtre ? Vous éprouvez des difficultés à suivre une réunion au cours de laquelle on parle essentiellement « l'autre langue » ? Vous rencontrez des difficultés dans votre quotidien en raison de l'usage d'une langue qui ne vous est pas propre ?

N'hésitez pas à nous le faire savoir ! Lors du Conseil d'Entreprise de Bruxelles du 16 juin dernier notre direction s'est engagée à faire respecter la loi dans les services où ce n'était pas le cas ! ■

► Accidents sur le chemin du travail : le parcours du combattant



Vous êtes victime d'un accident de travail ou sur le chemin du travail ? Savez-vous que le délai légal de déclaration est de 8 jours ? Rappelons ici que la loi prévoit la réunion des 5 facteurs pour qu'un accident sur le chemin du travail soit reconnu, à savoir :

- L'événement doit être **soudain**
- Il faut une cause **extérieure**
- Il doit y avoir une **lésion corporelle** ou **psychique**
- Il doit survenir sur le **trajet normal** que le travailleur parcourt pour se rendre de son lieu de résidence à son lieu de travail et inversement
- Le travailleur doit se trouver sous **l'autorité de son employeur**.

Toutefois notre assureur-loi (assureur accidents de travail) AXA a d'autres exigences :

- Il veut les coordonnées d'au minimum un témoin
- Le sinistre doit être déclaré immédiatement à l'employeur sous peine d'être considéré comme une déclaration tardive
- Il faut un certificat médical constatant les lésions rédigé le jour même de l'accident !

De telles demandes sont sans fondement et ne peuvent être contraignantes. Si les 5 éléments de la loi sont rencontrés, c'est à l'assureur de

prouver qu'il ne s'agit pas d'un accident sur le chemin du travail !

Or, dans la pratique, AXA impose à la victime d'apporter cette preuve !

En raison des interventions répétées de la délégation syndicale en CPPT, notre employeur a multiplié les rencontres avec AXA dans le but de faire respecter les dispositions légales en la matière.

Il leur a également demandé de revoir leur position dans les dossiers refusés pour les motifs dénoncés ci-avant, mais AXA reste inflexible !

Notons que notre assureur-loi AXA est, depuis plusieurs années, classé dans le trio de tête des assureurs-loi refusant le plus de sinistres (+/- 15% en 2012) et a perdu plusieurs procès en appel auprès de la cours du travail. C'est très significatif !

Un bon conseil pour éviter de telles déconvenues : déclarez tout accident dès sa survenance auprès de votre hiérarchie, un SMS ou un e-mail peuvent suffire, veillez à demander les coordonnées des éventuels témoins et faites constater les lésions le jour-même par un médecin.

Vous rencontrez un problème ou vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ? N'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués CNE. ■

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance :

- ▷ Jean-Marie Brockart ▷ Thierry Bulpa
- ▷ Monique Degeer ▷ Anne Demarest
- ▷ Manuel Iglesias Gonzalez ▷ Alexandre Homez
- ▷ Jean-Luc Jacques ▷ Maria Jurado Marmol
- ▷ Robert Pardon ▷ David Pouteau
- ▷ Jean-Pol Schneidesch ▷ Mustapha Souidi
- ▷ Antonio Spagnoletti ▷ Christina Trapletti

Diffusion large recommandée